



AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ : QUE FAIRE ?

Depuis des décennies la dérégulation des marchés de plus en plus mondialisés et des productions ne cesse de fragiliser le revenu des exploitations, mettant l'agriculture mondiale dans un état de crise structurelle. À cette réalité déjà précaire qui lie les revenus des agriculteurs à l'instabilité des cours mondiaux et à la bonne volonté (ou à la mauvaise foi) de l'agro-industrie, s'ajoutent les aléas climatiques et les risques sanitaires auxquels l'agriculture et l'élevage sont soumis, ce qui rend ces métiers encore plus vulnérables.

En cas de crise agricole conjoncturelle, tout le monde doit être mis à contribution !

L'agriculture est l'affaire de tous ! Tous les acteurs gravitant autour de l'agriculture doivent contribuer au redressement **ou au maintien des agriculteurs** en cas d'une conjoncture particulière. Ainsi, l'administration, les interprofessions, les coopératives et les organismes collecteurs doivent eux aussi contribuer à la gestion de la crise avec des mesures d'urgence :

- **réglementaires et administratives** : la mise en suspens des contrôles PAC et Directive Nitrates ; une dérogation généralisée (et pas seulement des dérogations au cas par cas, limitées aux communes touchées par les intempéries) aux contraintes telles que l'implantation de CIPAN, l'exonération des redevances sur l'eau d'irrigation prélevées par les agences de bassin ; la suppression de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) .
- **financières** : affranchissement total pour les aides aux agriculteurs du plafond de minimis de 15 000 € sur 3 ans glissants ; prêts de trésorerie au taux de 0 %, avec prise en charge des intérêts par l'État et les banques ; paiement dans les plus brefs délais des aides de la PAC ainsi que d'autres mesures complémentaires d'allègement des charges ;
- **de « solidarité » des partenaires de l'agriculture** : l'assouplissement des conditions de paiement des intrants ; la revalorisation des prix d'achat des produits ; pas de hausse des frais de collecte par les organismes collecteurs, sous prétexte d'une baisse importante du volume collecté.

Les assurances contre les risques ne peuvent pas seules se substituer à ces mesures. De plus, bon nombre d'agriculteurs étaient au préalable assurés, mais en cas de besoin, n'étaient pas indemnisés (franchises, seuil de pertes...), par conséquent, pourquoi continuer à payer ?

Les agriculteurs mettent déjà en œuvre des **mesures de solidarité et d'entraide** de manière indépendante ou en se constituant en associations et il est important de les soutenir dans ce type de démarche. Il s'agit par exemple des initiatives de **mutualisation** du matériel agricole, la mobilisation du réseau pour la vente d'une partie du matériel qui est sous-utilisée.

Mais comme cela est expliqué ci-dessous, **les Chambres d'agriculture sont pour la CR les instances les plus légitimes pour mettre en place des dispositifs multi-acteurs** canalisant les efforts de toute la profession pour aider les agriculteurs à surmonter leurs difficultés.

Encourager le recours au service de remplacement pour la prévention du burn-out

Faisant face à une accumulation de problèmes, il n'est pas rare qu'un agriculteur se sente épuisé par la situation qu'il rencontre. Il est indispensable dans ces cas d'éviter qu'il s'enferme dans sa souffrance et que son état émotionnel, physique et psychique se dégrade de manière irréversible.

La CR milite pour qu'un **service de remplacement gratuit soit accordé équitablement** à tous les agriculteurs en souffrance.

Agir davantage dans la prévention des suicides

Pendant longtemps la CR s'est indignée de l'absence de données chiffrées permettant d'estimer plus précisément la portée du phénomène et elle a interpellé sur ce sujet le président de la MSA par une lettre ouverte en 2010. Suite à la publication en 2013 par l'Institut national de veille sanitaire et la MSA d'une étude confirmant que **les agriculteurs exploitants sont les plus touchés par les décès par suicide**, la CR a obtenu la mise en place d'un **numéro vert et des réunions de prévention** dans les départements. Mais cela ne suffit pas à enrayer cette spirale infernale.

De son côté, la CR poursuit son combat pour qu'une veille renforcée soit mise en place au sein de la MSA de chaque département avec une **cellule de surveillance** réunissant entre autres des représentants de chaque syndicat agricole, avec une attention particulière aux signaux faibles pouvant alerter d'une situation de difficulté (par exemple, retard de paiement des cotisations sociales).

Que fait-on à la CR ?

- En 2018, le syndicat intègre le **réseau Agri-sentinelles** afin d'accroître l'efficacité des dispositifs existants et supporter les agents d'accompagnement des éleveurs en difficulté dans le repérage des situations d'isolement social et difficultés extrêmes.

- Depuis 2016, la **CR 37 a recruté une assistante sociale** afin que les agriculteurs communiquent plus facilement leur désarroi et soient au courant de tous leurs droits (service de remplacement, temps partiel thérapeutique, reprise d'un travail léger...).

Trop souvent par pudeur, fierté, ou dignité ils ne demandent pas explicitement de l'aide, ce qui retarde parfois l'apport de tout soutien extérieur.

- Dans le département du Gers, le **SAMU social agricole**, association proche de la CR, est devenu un acteur de référence pour les agriculteurs.

- L'**APRED** (Association pour la prévention et le redressement des exploitations en difficultés) a été créée en 1987 dans le Lot-et-Garonne. Son fonctionnement technique est assuré aujourd'hui par la Chambre du même département que la CR administre depuis 2001. Elle soutient les agriculteurs en difficulté à la fois **sur le plan moral et sur le plan technique** et se veut en même temps **un lieu de concertation entre les membres** (Crédit Agricole Aquitaine - Banque Populaire Occitane - Terres du Sud - FDSEA 47 - Coordination Rurale 47 - Jeunes Agriculteurs 47 - MSA Dordogne Lot-et-Garonne - Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne), de réflexion et de proposition pour tout ce qui concerne les procédures et les moyens à mettre en œuvre.

Le dispositif de cette Chambre d'agriculture constitue un exemple vertueux d'une **prise en charge pragmatique, responsable et intelligente du problème**. Comme mis en évidence auparavant, il est fondamental d'insister sur la prévention et sur une intervention précoce.

En effet, cette Chambre apporte son expertise pour :

- dresser un bilan de l'état de santé de l'exploitation (forces, faiblesses),
- élaborer un plan de redressement,
- réaliser une étude économique prévisionnelle,

- soutenir l'agriculteur dans les négociations avec les créanciers afin que le résultat ne pénalise aucune des parties,
- l'accompagner dans les procédures judiciaires.

La CR souhaite un tel fonctionnement sur l'ensemble du territoire national afin qu'il soit accessible au plus grand nombre d'agriculteurs.

Enfin, la Coordination Rurale souhaite que, au-delà des mesures préventives et/ou d'urgence, des **mesures structurelles** soient prises rapidement pour redonner un nouveau souffle à notre agriculture, restaurer la confiance des agriculteurs en l'avenir et faire cesser leur disparition, parfois dramatique.